ART. PREMIER N° CL73

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL73

présenté par Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« République »,

insérer les mots :

« et compatible avec l'identité nationale française, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné l'état de délitement de notre société, il ne s'agit plus d'être seulement respectueux des valeurs et principes de de la République ; car on peut respecter sans adhérer, sans "se fondre dans".

Dès lors, il est préférable de s'assurer que les principes enseignés aux enfants ne sont pas seulement "respectueux" mais bien compatibles. Dans le cas contraire, notre société se retrouvera de plus en plus confrontée au processus de communautarisation que nous connaissons déjà.